

5G+ TRANSPORT

Société à responsabilité limitée au capital de 3600 euros
Siège social : 74 route du Vieux Moulin le Gabre – 06830

Bonson
914 709 191 RCS Nice
(la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 11/07/2025

PROCES VERBAL

LE SOUSSIGNE :

- **Monsieur Benjamin BOSSUETTE**, de nationalité française, né le 30 août 1993 à Gap et domicilié 74 route du Vieux Moulin le Gabre – 06830 Bonson,

associé, détenant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société (l' « Associé Unique »).

Conformément aux dispositions légales et statutaires, l'Associé Unique était invité à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital en numéraire d'un montant de mille huit cents euros (1800 €) par émission de mille huit cents (1800) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, pour un prix total de mille huit cents (1800 €) (prime d'émission nulle) ;
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Projets des statuts de la Société,
- Rapport du Gérant.



L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Augmentation de capital en numéraire d'un montant de mille

huit cents euros (1800 €) par émission de mille huit cents (1800) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, pour un prix total de mille huit cents (1800 €) (prime d'émission nulle)

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Gérant, et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

Décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de mille huit cents euros (1800 €) par émission de mille huit cents (1800) parts sociales ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, pour un prix total de mille huit cents (1800 €) (prime d'émission nulle), à souscrire en numéraire,

décide que les parts sociales nouvelles émises seront intégralement libérées à la souscription par versement en numéraire,

indique que les souscriptions seront reçues par le Gérant de la Société au plus tard le **30 septembre 2025** à minuit, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès lors que l'intégralité des parts sociales ordinaires à émettre aura été souscrite ;

décide que les parts sociales ordinaires nouvellement émises seront entièrement et immédiatement assimilées aux parts sociales existantes de même catégorie de la Société, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, seront soumises à toutes les dispositions des Statuts et aux décisions des associés de la Société, et seront assorties du droit à tout dividende dont la distribution serait décidée après leur émission ;

décide que les fonds correspondant à la libération de la souscription et provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque de la Société qui établira un certificat de dépositaire des fonds.

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au Gérant pour :

- (i) recueillir les souscriptions aux parts sociales ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée et les versements y afférents ;
- (ii) constater, s'il y a lieu, la clôture par anticipation de la période de souscription, ou proroger sa date, le cas échéant ;
- (iii) obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;

- (iv) constater, le cas échéant, la réalisation de ladite augmentation de capital ;
- (v) modifier, le cas échéant, les statuts de la Société suite à la réalisation de ladite augmentation de capital ;
- (vi) accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision ; et
- (vii) d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

DEUXIEME DÉCISION

Pouvoirs

L'Associé Unique,

- **décide** de donner tous pouvoirs au Gérant de la Société à l'effet de signer les documents visés dans les décisions ci-dessus au nom et pour le compte de la Société, ainsi que de signer tous documents annexes nécessaires à la mise en œuvre des décisions qui précèdent ; et
- **accorde** tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités consécutives à l'adoption des décisions ci-dessus, telles qu'exigées par la loi et la réglementation applicables.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture a été signé par l'Associé Unique.

Monsieur Benjamin BOSSUETTE

